



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**74170 - HAUTE-SAVOIE**  
**N°47/2025**  
**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE**  
**« Musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas »**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

**VU** l'arrêté municipal n°33/10 du 30/11/2010, modifié par les arrêtés n°48/2017 du 01/09/2017, n°12/2019 du 26/03/2019 et n°14/2020 du 28/02/2020 ;

**VU** l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 04/08/2025 ;

**VU** l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 04/08/2025 ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/08/2025 ;

**ARRETE**

Article 1 : Il est institué une régie de recettes « Musée d'Art Sacré de St-Nicolas » auprès du service culturel ;

Article 2 : Cette régie est installée au Musée d'Art Sacré, 3847 Route de St-Nicolas – 74170 St-Gervais-Les-Bains ;

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droit d'entrée au musée,
- Droit d'entrée ou de participation aux ateliers pédagogiques et autres animations,
- Visites guidées,
- Les produits de la boutique dont le dépôt vente,
- Le PASS CULTURE,

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE  
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com  
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64  
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Pour certains tiers dont la liste est énumérée ci-dessous, le régisseur ou son suppléant n'encaisseront pas directement les recettes sur ladite régie mais transmettra une facture au service comptabilité de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains pour l'émission d'un titre de recettes en ASAP :

- Groupes scolaires, collèges, lycées,
- Mairies,
- Associations,
- Pass culture,
- CA d'entreprises.

Sur les lignes concernées du journal de vente de la régie il faudra donc préciser : le numéro du titre émis et sa date en précisant « titré hors régie » ;

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques bancaires,
- Chèques vacances uniquement pour les entrées et la participation aux ateliers,
- Carte bancaires TPE,
- Virement bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu (ticket ou formule assimilée, facture, quittance...);

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 80 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Article 7 : Le montant maximum d'encaisse globale sans distinction de mode de paiement, que le régisseur est autorisé à conserver est fixé comme suit :

- Pour la période du 01/07 au 30/09 :
  - o 1 500 € de plafond consolidé (numéraire et compte DFT confondus)
  - o 800 € en numéraire
- Pour le reste de l'année :
  - o 800 € de plafond consolidé (numéraire et compte DFT confondus)
  - o 400 € en numéraire

Article 8 : Le régisseur doit effectuer au minimum une fois par mois et dès que le montant de l'encaisse autorisé est atteint, un ordre de dégagement du compte DFT au compte de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains en joignant les justificatifs (copie relevé bancaire, journal des ventes etc...);

Article 9 : L'intervention d'un régisseur titulaire et de son suppléant ont lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE  
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com  
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64  
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

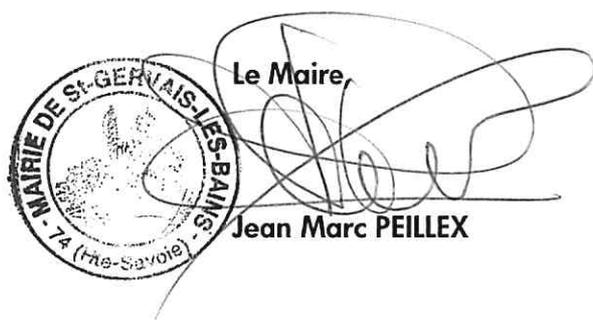
Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de manient des fonds dont les conditions sont précisées dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manient des fonds dont les conditions sont précisées dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés suivants : n°33/10 du 30/11/2010, 48/2017 du 01/09/2017, n°12/2019 du 26-03-2019 et n°14/2020 du 28/02/2020 ;

Article 13 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 08/08/2025



Le Maire,  
Jean Marc PEILLEX

Télétransmis en Sous-Préfecture le 8/8/25  
Mis en ligne le 8/8/25